

académie
Créteil



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-et-Marne



Division des personnels
enseignants

DPE/ 1
Gestion des actes collectifs

Affaire suivie par
Brigitte MESSAGER
Françoise NOIRMAIN
Téléphone
01 64 41 27 22
01 64 41 26 22
Fax
01 64 41 39 57

Mél.
brigitte.messenger
@ac-creteil.fr
Francoise.noirmain
@ac-creteil.fr

Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 Melun cedex

Melun, le 7 juin 2017

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation
nationale de Seine-et-Marne,

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement ayant des SEGPA, ULIS,
classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
et d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
degré
(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés d'une
circonscription

Monsieur le responsable de l'ESPE du site
départemental de Seine-et-Marne
(Pour information)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**Objet : Postes à profil après le mouvement départemental 2017-2018
Enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH).**

**Des postes d'enseignants référents pour la scolarisation des élèves
handicapés (ERSEH) sont restés vacants après le mouvement :**

Secteurs d'intervention à pourvoir :

- **Secteur de NANGIS** (1 poste)
Collège de rattachement : Collège «Les Remparts » de Rozay en Brie
- **Secteur du MEE-SUR-SEINE** (1 poste)
Collège de rattachement : Collège «Chopin » de Melun

1 – MISSIONS

Textes de référence :

Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 sur la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.



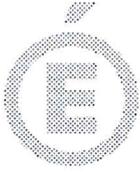
2

Arrêté du 17 août 2006 sur les enseignants référents et leur secteur d'intervention. Sous l'autorité de l'IEN conseiller technique départemental pour la scolarisation des élèves handicapés, coordonnateur de la Mission ASH, en liaison étroite avec les IEN de son secteur s'agissant des élèves du premier degré, l'enseignant référent est l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés. Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé de son secteur d'intervention. Il tend à assurer la meilleure mise en œuvre possible du projet personnalisé de scolarisation. Dans ce cadre,

- il assure un suivi du parcours de formation des élèves scolarisés au sein de son secteur d'intervention de la maternelle au lycée, afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence,
- il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation,
- il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé ou médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève,
- il favorise les échanges d'informations entre les partenaires,
- il réunit et anime les équipes de suivi de la scolarisation. Il en rédige les comptes- rendus et en assure la diffusion auprès des parties concernées,
- il assure un lien fonctionnel avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH,
- il assure une liaison constante avec la Mission pour l'accompagnement de la scolarisation des élèves handicapés et concourt avec ses membres à l'effectivité des décisions de la CDAPH. A ce titre, il est notamment en liaison étroite avec le coordonnateur départemental AVS, les établissements scolaires et les circonscriptions primaires, pour installer dans leur rôle et leurs fonctions les auxiliaires de vie scolaire,
- il participe à la tenue et à la mise à jour des bases de données indispensables au pilotage national, académique et départemental de la scolarisation des élèves handicapés,
- il constitue une personne ressource pour les équipes pédagogiques des écoles et des EPLE dans le domaine de la scolarisation des élèves handicapés.

2 - PROFIL DE POSTE :

- Etre titulaire du CAPASH, de préférence dans une option concernant le champ du handicap (A, B, C, D). Une expérience dans le domaine de la formation, voire la détention d'un CAFIPEMF sera appréciée,
- Faire preuve de capacités relationnelles avérées et de capacités d'adaptation dans un contexte professionnel en évolution constante,
- Posséder de bonnes qualités dans le domaine de la communication orale et écrite : clarté du propos, capacité d'écoute, concision, esprit de synthèse. Etre capable d'animer une réunion et d'en rendre compte,
- Détenir de réelles connaissances et compétences dans le champ de la scolarisation des élèves handicapés : connaissance des dispositifs, des procédures mais également des approches pédagogiques et éducatives,



- Etre prêt à se former et à se tenir informé sur toutes les évolutions liées à l'accompagnement des élèves handicapés ou à besoins particuliers,
- Posséder de réelles capacités pour le travail en équipe et en partenariat. Etre notamment capable d'adopter un positionnement professionnel rigoureux en toutes situations,
- Posséder des connaissances de base dans la maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel). Etre prêt à se former dans ce domaine,
- Etant amené dans l'exercice de ses fonctions à effectuer de nombreux déplacements, être titulaire du permis B.

3 – CONDITIONS D'EXERCICE

Ce poste nécessite une grande mobilité et une grande disponibilité horaire fondé sur le temps de service annualisé des fonctionnaires (1607 heures).

La charge de travail de l'enseignant référent dépasse le simple cadre des heures scolaires. Il devra pouvoir se déplacer dans les écoles pour aider les équipes et les enseignants à la mise en œuvre d'actions pédagogiques.

Il devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter des contraintes horaires sans rapport avec celles des personnels enseignants exerçant auprès d'élèves.

Il aura une bonne maîtrise des outils informatiques et il pourra être conduit à effectuer des tâches administratives en rapport avec les divers programmes de travail départementaux.

Les personnels souhaitant faire acte de candidature pour les fonctions d'ERSEH sont invités à prendre contact auprès de Madame l'inspectrice de l'éducation nationale – conseillère technique départementale ASH, Tél : 01.64.41.27.92 – ce.077ash@ac-creteil.fr. Les candidats seront reçus en entretien par Madame l'inspectrice de l'éducation nationale – conseillère technique ASH. Le critère pour la désignation du personnel retenu est l'adéquation des compétences avec le profil attendu.

4 – MODALITES DE CANDIDATURES

Les candidatures (lettre de motivation + curriculum-vitæ) devront être adressées **au plus tard le 21 juin 2017** à :

*Direction des services départementaux
de l'Education Nationale de Seine-et-Marne
DPE 1 – à l'attention de Madame Brigitte MESSAGER
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex*

Ou par courriel :brigitte.messenger@ac-creteil.fr

- **Examen et recevabilité administrative des candidatures par les services :**

Les candidats disposant du titre professionnel requis (CAPA-SH ou d'un titre auquel il se substitue) et les candidats volontaires non spécialisés seront entendus par la commission départementale chargée de délivrer un agrément.

- **Entretien et nomination :**

Les entretiens avec les membres de la commission chargée du recrutement se dérouleront **le 27 juin 2017 matin.**



Les nominations sont prononcées dans l'ordre de priorités suivant :

1/ Personnels titulaires d'un CAPA-SH ou d'un titre auquel il se substitue

2/ Personnels non titulaires d'une certification.

La nomination est prononcée à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2017/2018 ou par voie d'affectation annuelle (AFA) si le personnel est titulaire d'une affectation à titre définitif.

▪ **Régime indemnitaire :**

La nomination sur ce poste étant conditionnée à la détention d'un titre professionnel CAPA-SH ou d'un titre auquel elle se substitue, elle permet de bénéficier soit de l'indemnité de fonctions particulières (codifié 408) d'un montant brut mensuel de 70,35 € pour les professeurs des écoles, soit de la bonification indiciaire à la hauteur de 15 points d'un montant brut mensuel de 70,29 € pour les instituteurs.

L'exercice de ces fonctions, impliquant des déplacements, ces derniers font l'objet d'une indemnisation conformément aux dispositions réglementaires.

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Patricia GALEAZZI